

Delémont, le 2 février 2021

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DES DEPARTEMENTS (MODIFICATION DU DECRET D'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT ET DE L'ADMINISTRATION CANTONALE)

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un message relatif à la modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration. Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte général

En vigueur depuis le 1er août 2016, l'article 30, alinéa 2ter de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.11), adopté par le Parlement le 27 avril 2016, habilite expressément le Gouvernement à déroger à l'organisation des départements telle qu'arrêtée dans le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (ci-après DOGA ; RSJU 172.111). Cette dérogation n'est cependant admise qu'à titre provisoire. Le Gouvernement est tenu de présenter à brève échéance un message au Parlement ayant pour but d'adapter le DOGA à la nouvelle organisation.

II. Exposé du projet

Réuni en séance constitutive le 18 décembre 2020, le Gouvernement a légèrement revu l'organisation des départements, par le biais d'un arrêté. Il a également renommé les départements pour donner une plus grande visibilité aux grands axes traités par chacun d'entre eux. A cet égard, si la simplification réalisée en 2016 s'est révélée pertinente à bien des égards, elle a aussi limité la visibilité de certains domaines. Or les défis qui s'annoncent durant la prochaine législature nécessitent qu'on leur accorde, même symboliquement, une reconnaissance dans le cadre des intitulés des départements. De même, en comparaison intercantonale, la sobriété qui prévalait jusqu'en 2020 ne contribuait pas à mettre en valeur les thématiques traitées par chacun des départements. Finalement, dans l'optique d'une plus grande lisibilité et d'une meilleure compréhension par le citoyen de l'organigramme étatique, il semble pertinent de prévoir une dénomination plus exhaustive. Cela étant, il va de soi que chaque département accorde la même importance aux sujets traités par ses services, respectivement aux prestations que ceux-ci délivrent au citoyen.

Il est proposé de classer les départements par ordre alphabétique, de sorte que l'énumération du DOGA dans sa version du 27 avril est revue et correspond à celle de l'ordonnance du 18 décembre 2020 relative à l'organisation des départements (RSJU 172.111.11).

Let. a) Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police

Ce département reprend en grande partie les compétences qui relevaient du Département de l'intérieur. Cette dénomination ne rendait toutefois pas suffisamment compte de celles-ci. Les services rattachés à ce département déploient des politiques préservant et développant l'harmonie et les équilibres au sein de la société, que l'on pense à l'intégration, à la protection des plus vulnérables ou encore à la jeunesse. La notion de cohésion sociale met en lumière ces axes forts qui seront encore davantage développés au cours de la prochaine législature. Ce département est par ailleurs chargé des relations avec les autorités judiciaires, lesquelles restent toutefois totalement indépendantes. Il a par ailleurs paru opportun au Gouvernement de mentionner expressément la police, qui est l'entité en charge de la mise en œuvre des décisions de la justice. Ces éléments ont ainsi amené le Gouvernement à opter pour la dénomination de Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police.

Let. b) Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture

Ce département succède au Département de l'économie et de la santé. Les débats dans la sphère publique, et en particulier les initiatives populaires sur lesquelles le peuple suisse sera amené à se prononcer prochainement, soulignent que la thématique de l'agriculture fait l'objet d'une actualité renouvelée. Pour le surplus, l'économie et la santé restent des domaines extrêmement importants pour notre canton, d'autant plus vu la période actuelle. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité mentionner l'agriculture en toutes lettres et ainsi créer le Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture.

Let. c) Département du territoire, de l'environnement et des transports

Si l'environnement constitue une préoccupation importante du département éponyme, cette notion ne permet pas d'appréhender pleinement les thématiques traitées par celui-ci. L'ajout des termes de territoire et des transports lui donne une dimension plus conforme à la réalité des enjeux de la prochaine législature, plus vastes que l'environnement au sens strict. Pour ces motifs, le Gouvernement a retenu le nom de Département du territoire, de l'environnement et des transports.

Let. d) Département des finances, des ressources humaines et des communes

Ce département comprend désormais le Service des ressources humaines. Or les collaboratrices et collaborateurs sont essentiels au bon fonctionnement de notre Etat. La précédente législature a par ailleurs souligné le besoin de redéfinir les relations entre l'Etat et les communes et d'attacher une importance particulière à cet échelon institutionnel. Pour le surplus, au vu des services qui restent attachés à ce département (notamment Trésorerie générale et Service des contributions), celui-ci continue à revêtir une dimension financière. L'ensemble de ces éléments ont ainsi plaidé pour l'intitulé de Département des finances, des ressources humaines et des communes.

Let. e) Département de la formation, de l'égalité, de la culture et des sports

Depuis 2016, la Déléguée à l'égalité était rattachée à la Chancellerie d'Etat. Le Gouvernement a toutefois souhaité donné un portage politique s'inscrivant dans la durée. En effet, les dossiers de la Chancellerie étaient portés politiquement par la présidence du Gouvernement, qui change chaque année. Or l'égalité est une thématique revêtant une acuité particulière, ainsi que la grève des femmes du 14 juin 2019 et différentes interventions au Parlement l'ont démontré. Finalement, tant au niveau sociétal que du positionnement de notre canton, formation, culture et sports conservent toute leur importance. C'est pourquoi le Département de la formation, de la culture et des sports devient le Département de la formation, de l'égalité, de la culture et des sports.

III. Effets du projet

A. Incidences financières pour l'Etat

Les incidences financières restent limitées. Il s'agit de procéder à la réimpression de quelques documents papier préimprimés avec en-têtes et de changer la signalétique de quelques services. A cet égard, seul sera désormais indiqué le nom de l'unité administrative, et non plus le département auquel elle est rattachée. Les conséquences sont surtout en lien avec les ressources humaines, par rapport aux changements à effectuer sur le site internet et dans les différents outils informatiques se référant aux noms des départements. Ces changements ont déjà été effectués, pour être en conformité avec la situation juridique qui prévaut depuis le 18 décembre 2020. Concernant la modification des en-têtes de documents, les services y procèdent peu à peu, en réalisant en parallèle un exercice de rationalisation quant au nombre de modèles.

B. Autres conséquences

Il n'y a pas d'autres conséquences.

IV. Conclusion

Le Gouvernement invite le Parlement à réserver un accueil favorable au présent projet.

Veuillez croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Nathalie Barthoulot
Présidente




Gladys Winkler Docourt
Chancelière d'Etat

Annexes : Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration
Tableau comparatif

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111)

Législation actuelle	Projet de modification
Art. 15 ¹ Les cinq départements sont les suivants : a) le Département de l'économie et de la santé ; b) le Département de l'environnement ; c) le Département des finances ; d) le Département de la formation, de la culture et des sports ; e) le Département de l'intérieur.	Art. 15 ¹ Les cinq départements sont les suivants : a) le Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police ; b) le Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture ; c) le Département du territoire, de l'environnement et des transports ; d) le Département des finances, des ressources humaines et des communes ; e) le Département de la formation, de l'égalité, de la culture et des sports.

**Décret
d'organisation du Gouvernement et de l'administration
cantonale**

Projet de modification du ...

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 15, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 15 ¹ Les cinq départements sont les suivants :

- a) le Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police;
- b) le Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture;
- c) le Département du territoire, de l'environnement et des transports;
- d) le Département des finances, des ressources humaines et des communes;
- e) le Département de la formation, de l'égalité, de la culture et des sports.

II.

La présente modification entre en vigueur le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :

Le secrétaire :

Katia Lehmann

Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 172.111